



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

## COMMUNE DE LORQUIN

57790 - TÉL. : 03 87 24 80 08 - FAX 03 87 24 92 86

e-mail : mairie-de-lorquin@wanadoo.fr

### PROCES - VERBAL

des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 29 mars 2004

-----

Sous la présidence de M. le Maire, Alain DEMANGE,

Membres présents : MM. KURTZ, FAUL, ARGANT, SEROT, Adjoint  
MM. SCHLOSSER, ADRIAN, WAGNER, Melle ORGEL, Mmes FIKUART,  
NEY, MM. WEIL, PIERSON, Conseillers Municipaux

### ORDRE DU JOUR :

Adoption du P.V. de la séance du 29.01.2004

1. Service Assainissement :  
Compte administratif et compte de gestion 2003
2. Commune :
  - a) Compte administratif et compte de gestion 2003.
  - b) Affectation du résultat.
3. Vote des taux d'imposition pour 2004
4. Lotissement – Travaux topographiques.
5. Tarif de remplacement de la vaisselle cassée de la Salle des Fêtes.
6. Personnel :
  - a) Contrat d'assurance des risques statutaires.
  - b) Création d'emplois temporaires.
  - c) Indemnité forfaitaire complémentaire pour élections.
7. Affaires domaniales – Déclarations d'Intention d'Aliéner.
8. Demandes de subventions.
9. Régularisation aliénation SCHERRING.
10. Aménagement d'un parking Rue des Vosges
11. Budget Primitif 2004.
12. Divers.

Le procès-verbal de la séance du 29 janvier 2004 est adopté à l'unanimité.

1. **Service Assainissement** :

Compte administratif et compte de gestion 2003.

Après présentation du compte administratif par M. KURTZ, le maire ayant quitté la salle des délibérations, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif arrêté comme suit :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice	Résultat de clôture
<b>Section d'exploitation</b>	64.980,95	64.980,95	75.293,11	75.293,11
<b>Section d'investissement</b>	-160.422,32		86.643,51	-73.958,81
<b>TOTAUX</b>	- 95.441,37	64.980,95	161.756,62	1.334,30

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve à l'unanimité le compte administratif et le compte de gestion du receveur.

- décide d'intégrer les résultats 2003 au budget principal de la commune, conformément à sa délibération du 5 mai 2003 décidant le transfert de la compétence « Assainissement » à la Communauté de Communes du Pays des 2 Sarres.

2. **Commune** :

a) Compte administratif et compte de gestion 2003.

Après présentation du compte administratif par M. KURTZ, le maire ayant la salle des délibérations, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif arrêté comme suit :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice	Résultat de clôture
<b>Section de fonctionnement</b>	185.023,37	185.023,37	175.799,76	175.799,76
<b>Section d'investissement</b>	135.710,74		-46.888,05	88.822,69
<b>TOTAUX</b>	320.734,11	185.023,37	128.911,71	264.622,45

Le compte de gestion du Receveur est également adopté à l'unanimité.

b) Affectation du résultat.

Le conseil municipal décide d'affecter la somme de 175.799,76 € au compte 1068 de la section d'investissement du BP 2004.

3. Vote des taux pour 2004.

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances, en raison de l'importance des travaux d'aménagement en cours, Salle des Fêtes, voiries, lotissement...et une augmentation sensible des charges de fonctionnement, décide d'augmenter uniformément de 5 % les taux d'imposition 2003 comme suit :

Contributions	Bases	Taux	PRODUIT
Taxe d'habitation	878.900	8,84 %	77.695
Taxe foncière (bâti)	709.700	11,62 %	82.467
Taxe foncière (NB)	36.900	46,39 %	17.118
Taxe professionnelle	1.245.000	9,16 %	114.042

4. Lotissement – travaux topographiques.

Le maire soumet au conseil municipal 4 devis concernant les travaux topographiques à réaliser dans le cadre d'aménagement de la zone 1NAa – Sous les Grandes Raies », à savoir :

Prix H.T.	Instruction	Terrain	Bureau	Total 1	Option	Total 2
Haumesser	76,00	1.827,00	420,00	2.323,00	4.650,00	6.973,00
Jung	100,00	1.200,00	700,00	2.000,00	3.600,00	5.600,00
Lambert	50,00	680,00	270,00	1.000,00	3.000,00	4.000,00
Gingembre	50,00	1.850,00	400,00	2.300,00	11.300,00	13.600,00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- décide de retenir l'offre LAMBERT suivant devis ci-dessus
- autorise le maire à signer la convention à intervenir.

Les crédits nécessaires sont prévus au BP 2004.

5. Tarif de remplacement de la vaisselle cassée à la Salle des Fêtes.

Le maire propose au conseil municipal de fixer comme suit le tarif de remplacement de la vaisselle cassée lors des manifestations organisées à la Salles des Fêtes, à savoir :

Assiette plate	4,40 € l'unité
Assiette à dessert	3,66 €
Tasses	2,13 €
Soupière inox	20,82 €
Fourchette	0,80 €
Cuillère à soupe	0,80 €

Cuillère à café	0,50 €
Verre ballons 15 cl	1,80 €
Cuillère ragoût inox	5,74 €
Louche inox extra fort	11,63 €
Verre élégance flûtes 13 cl	2,19 €
Plat ovale	11,22 €
Légumier	6,53 €
Pot empilable inox 100 cl	21,79 €
Couteau	1,15 €
Location percolateur	5,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- décide d'appliquer ce tarif à compter du 01.04.2004

#### 6. Personnel :

##### a) Contrat d'assurance des risques statutaires.

Le maire expose :

- l'opportunité pour la commune de LORQUIN de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- que le centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités et établissements territoriaux ;

Décide :

Article 1<sup>er</sup> : le Conseil Municipal charge le Centre de Gestion de la Moselle de souscrire pour son compte des conventions d'assurance, auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise pour plusieurs collectivités territoriales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : décès – accident du travail – maladie ordinaire – longue maladie – longue durée – maternité
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : accident du travail, maladie grave, maternité – maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer au conseil municipal une ou plusieurs formules. Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes : Durée du contrat : 4 ans, à effet au premier janvier 2005 – Régime du contrat : capitalisation.

Article 2 : Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer les conventions en résultant.

Les crédits nécessaires seront prévus au BP 2004.

**b) Création d'emplois temporaires.**

A l'instar des années précédentes, le maire soumet au conseil municipal 10 demandes d'emploi temporaire pour remplacer le personnel titulaire durant les congés annuels.

Il propose de retenir 4 demandes à raison de 35 h/semaine pendant 3 semaines chacun.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- décide la création de 4 emplois temporaires.

La rémunération de ces emplois sera faite sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'agent d'entretien, indice brut 245 – majoré 262.

Les crédits nécessaires sont prévus au BP 2004.

**c) Indemnité forfaitaire complémentaire pour élections.**

Vu le statut de la Fonction publique territoriale  
Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le régime juridique applicable à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection prévue à l'article 5 de l'arrêté ministériel du 27 février 1962 modifié

Considérant que les élections politiques rendent obligatoires la participation d'agents communaux aux opérations électorales, qu'il s'agit d'un temps de travail, que la commune peut verser aux agents ainsi concernés et qui remplissent les conditions statutaires, une indemnité forfaitaire complémentaire pour élection.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accorder à la secrétaire de mairie l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections dans la limite du taux attribué pour le calcul de l' I.F.T.S. par délibération du 23/09/2002.

**7. Affaires domaniales – Déclarations d'intention d'aliéner.**

Le maire donne lecture des déclarations d'intention d'aliéner qui sont parvenues à la mairie depuis la dernière séance du conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, prend acte de la renonciation à l'exercice du droit de préemption dans les affaires désignées ci-dessous :

Date	Demandeur	Désignation du bien	Situation	Décision
24/02/2004	STEIN Yves	Maison habitation Section 1 n° 34 avec 194 m <sup>2</sup>	La Bridolée	Renonce au droit de préemption
04/03/2004	JACQUIN Philippe	Section 26 n° 14	Derrière les Hauts Jardins	Renonce au droit de préemption
04/03/2004	CHRISTOPH ép. KURTZ Simone CHRISTOPH François	Maison habitation Section 2 n° 27 avec 407 m <sup>2</sup>	Le Faubourg	Renonce au droit de préemption
10/03/2004	ORGEL Francis	Maison habitation et à usage professionnel Section 33 n° 8	Derrière la Chapelle	Renonce au droit de préemption
23/03/2004	MANSUY André	Maison habitation Section 12 n° 42/2	L'Asile	Renonce au droit de préemption
25/03/2004	BOUR Jean-Pierre et BOUR Jean-Marie	Maison habitation Section 1 n° 79	La Bridolée n° 116	Renonce au droit de préemption par 9 voix pour – 3 voix contre et 1 abstention

### **8. Demandes de subventions.**

Le conseil municipal, décide, sur avis de la commission des finances, de répondre favorablement aux demandes de subventions reçues et de leur accorder les montants suivants :

- Ligue contre le Cancer	150 €	- Club de Lutte	1.200 €
- Prévention Routière	30 €	- Sportive Lorquinoise	850 €
- Gériatologie	100 €	- Avenir Rugby Club	1.610 €
- S.H.A.L. Sarrebourg	50 €	- Donneurs de Sang	300 €
- A.I.P.H.	300 €	- Souvenir Français	250 €
- ABIPA	75 €	- UNC/AFN	400 €
- SOS Mucoviscidose	50 €	- Diapason	200 €
- Secours Populaire	150 €	- Les Ailés	300 €
- Les Renardeaux	990 €	- Interassociation	760 €
- Centre Aéré	1.500 €	- Association « Myo-Gènes »	230 €
- A.P.E.L.	500 €	- Association Atmosphère	150 €
- C.C. Images du Saulnois	200 €	- Festival Psy	400 €
- Collège	450 €	- Famille Long Séjour CH	150 €
- Amicale du Personnel Comm.	150 €		

### **9. Régularisation aliénation SCHERRING.**

Lors des travaux d'aménagement de la rue Charly Ochs 2<sup>ème</sup> tranche, il a été nécessaire d'élargir la chaussée. Pour ce faire, la commune a proposé à M. SCHERRING en échange des parcelles cadastrées section 2 n° 489 et 490 – Rue Charly Ochs- d'une superficie respective de 0,10 a de lui reconstruire son mur d'enceinte.

Les travaux ont été réalisés. Par contre, la cession de terrain n'a jamais été régularisée.

Aussi, après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- demande la régularisation de ces cessions.
- charge l'étude notariale de Lorquin de rédiger les actes.

Les frais de notaire seront supportés par la commune de LORQUIN.

### **10. Aménagement d'un parking Rue des Vosges.**

Le maire propose au conseil municipal d'aménager 29 places de stationnement rue des Vosges selon devis COLAS pour un montant de 50.892,66 € et profiter de cette opportunité pour enfouir les réseaux dans le cadre de l'Artère Fédératrice Départementale Haut Débit selon devis COLAS pour un montant de 7.269,41 €

Une demande de subvention au titre des amendes de police a été sollicitée auprès du Département en date du 23 janvier 2004. Le maire propose de surseoir à ces travaux si la subvention était refusée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- autorise la réalisation des travaux selon devis COLAS
- sollicite une subvention exceptionnelle auprès du Ministère de l'Intérieur
- décide de surseoir aux travaux si la subvention était refusée.
- autorise le maire à signer une convention avec le département pour la prise en charge de la pose de gaines PEHD et chambres de triage selon devis COLAS.

Les crédits nécessaires sont prévus au BP 2004.

### **11. Budget Primitif 2004.**

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le BP 2004, arrêté en dépenses et en recettes comme suit :

Section de fonctionnement :	699.738 €
Section d'investissement :	6.471.544 €

## 12. Divers.

### a) Acquisition de bacs à fleurs.

Le conseil municipal autorise l'acquisition de bacs à fleurs suivant devis SARL Jardins pour un montant de 519.73 € T.T.C. et demande leur inscription en section d'investissement.

### b) Fermeture d'une 3<sup>ème</sup> classe en maternelle.

Le maire informe le conseil municipal de la fermeture prochaine d'une 3<sup>ème</sup> classe de maternelle. En effet, l'Inspection Académique a revu à la hausse les seuils d'ouverture.

Ainsi, nous aurons une fermeture en maternelle et une ouverture en primaire.

Le maire propose que l'on accueille toujours les enfants de Hermelange qui le souhaitent.

Un accueil périscolaire devrait se mettre en place à partir du mois de mai avec le concours de l'A.P.E.L.

### c) Bulletin municipal « Alouette 2 »

M. FAUL et Mme Christine NEY sont chargés de l'élaboration du bulletin « Alouette 2 ».

### d) Nettoyage de printemps.

Le conseil municipal est invité à s'associer à l'opération « nettoyage de printemps » qui sera organisé le samedi 17 avril prochain.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20 h 50.